

*Politique en matière de réception, de rétention et du traitement des plaintes, déposées auprès de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. par des personnes qui ne sont pas des employés de Gildan, relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification (la « **politique** »)*

Date : Le 3 février 2004

La politique a été établie par Gildan Activewear Inc. (« Gildan » ou la « Société ») dans le but de fournir des lignes directrices en matière de réception, de rétention et de traitement des plaintes, déposées auprès de Gildan par des personnes qui ne sont pas des employés de cette dernière, relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et de vérification. (Quant aux plaintes déposées par des employés de Gildan relativement à des pratiques douteuses en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes et de vérification, elles seront traitées conformément aux orientations et procédures énoncées dans la politique de Gildan intitulée *Communication des préoccupations des employés concernant des gestes douteux* en sa version modifiée de temps à autre.)

1. Nous encourageons les particuliers qui ne sont pas des employés de Gildan ou des compagnies qui y sont reliées à exprimer leurs préoccupations à la Société lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que la Société se livre à des pratiques douteuses en matière de comptabilité, de contrôle comptable interne ou de vérification ou par ailleurs à déposer une plainte, de bonne foi, relative à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification de la Société. Un particulier peut soumettre une plainte à la Société en remettant une plainte détaillée par écrit au département de vérification interne de Gildan (la « vérification interne »), à l'attention de Anne Duprat, directrice, vérification interne, risque d'entreprise, par courriel ([aduprat@gildan.com](mailto:aduprat@gildan.com)) ou par la poste (600 boulevard de Maisonneuve Ouest, 33<sup>me</sup> étage, Montréal, Québec, Canada H3A 3J2).
2. Le nom de la personne déposant la plainte, ainsi que ses coordonnées doivent figurer dans la plainte. Dans le but de permettre la tenue d'une enquête exhaustive et de prévenir des accusations inexactes et éventuellement préjudiciables découlant de mesures, d'activités ou de rumeurs fausses ou mal interprétées, la plainte doit être étayée du plus grand nombre de faits possible.
3. Dans un premier temps, la vérification interne analysera la gravité de la plainte et, s'il y a lieu, la transmettra au comité des préoccupations concernant des gestes douteux de Gildan (le « comité »). Le comité se compose des personnes occupant les postes suivants ou comparables dans Gildan:
  - la conseillère juridique principale, présidente du comité;
  - la directrice de la conformité corporative;
  - la personne chargée des finances;
  - la personne chargée des rapports externe et la conformité SOX;
  - la personne chargée des ressources humaines;
  - la personne chargée de la sécurité corporative;
  - la personne chargée de la responsabilité sociale de la Société; et
  - la personne chargée de la gestion du risque d'entreprise.

4. Le comité étudiera la plainte ou la dénonciation et confiera à un membre du comité la responsabilité d'effectuer une enquête sur la préoccupation soulevée ou sur le geste douteux. Il devra ensuite en rendre compte au comité dans le délai imparti en fonction de la gravité de la plainte et d'autres facteurs pertinents.
5. Le comité informera également le comité d'audit et des finances de Gildan de toute plainte grave et recevable concernant des pratiques douteuses en matière de vérification, de comptabilité ou de contrôles comptables internes. Au besoin, le comité et le comité d'audit et des finances de la Société, selon le cas, pourront recourir aux services de vérificateurs internes et externes, de conseillers juridiques et d'autres professionnels et les consulter, sous le sceau de la confidentialité, si l'enquête liée à la plainte et sa résolution le requièrent.
6. Le comité présentera mensuellement un sommaire de l'état des plaintes reçues au comité exécutif et au comité d'audit et des finances.
7. Si la vérification interne de Gildan ou un autre membre du comité est impliqué dans l'affaire faisant l'objet de la plainte ou de la dénonciation, le plaignant devra alors soumettre sa plainte au comité d'audit et des finances (à l'attention de M. Russell Goodman par courriel à [goodman.tremblant@gmail.com](mailto:goodman.tremblant@gmail.com) ou par la poste au 600 boulevard de Maisonneuve Ouest, 33<sup>me</sup> étage, Montréal, Québec, Canada H3A 3J2) qui décidera quels seront les membres de la direction les mieux placés pour collaborer à l'enquête et au traitement de la plainte.

Aucune disposition de la présente procédure n'a pour objectif de créer une obligation contractuelle pour la Société. Qui plus est, la Société se réserve le droit de modifier la présente procédure ou d'y déroger, à son seul gré, conformément à la loi applicable.